

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (à compléter par l'organisme) :

Type de contrat : Cochez le mode de prélèvement de votre choix

à l'échéance

par acomptes bimestriels

(Le choix de ce mode de prélèvement vaut acceptation des conditions au verso)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 81 ZZZ 217093

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	
Nom, prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Pays :
Ville :	
Tél :	
REFERENCE POINT DE COMPTAGE :.....	

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE
Adresse : 3, avenue Jean Jaurès
Code postal : 81470
Ville : CUQ TOULA
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Signature obligatoire :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

RECTO

A la suite de votre adhésion :

- Vous recevrez en décembre un avis d'échéance indiquant la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels,
- Le montant et les dates des cinq mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons pratiques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 10 euros T.T.C).

Pendant l'année :

- Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant en janvier, mars, mai, juillet et septembre. Ils représentent 1/5^{ème} de la consommation de référence et de l'abonnement
- Si vos modes de consommation présentent une variation importante (en + ou -), une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.

Après votre relevé de compteur :

Vous recevrez une facture de régularisation en octobre :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte
- si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte en novembre.

Vous changez d'adresse :

- Lors de votre déménagement, prévenez le SIEMN 81 et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement (disponible au SIEMN 81 ou sur le site internet) et fournir le RIB de votre nouveau compte.
- Si vous prévenez le service avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

- Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », votre contrat d'acomptes bimestriels est automatiquement reconduit l'année suivante.

Fin du contrat :

- Si vous voulez renoncer à votre contrat d'acomptes bimestriels, il suffit d'en informer le SIEMN 81 par courrier avant le 15 du mois en cours. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti.

Echéances impayées :

- En cas d'incident de paiement survenu de votre fait (provision insuffisante...), nous serions amenés à vous facturer les frais de banque. Si ce type d'incident se renouvelait, nous pourrions envisager votre exclusion du système de mensualisation sans préjudice de l'application du règlement de service pour défaut de paiement.

Références Point de Comptage :

Adresse branchement :

PENSEZ à APPROVISIONNER votre COMPTE à chaque ECHEANCE